



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 2 JUIN 2026 SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2026, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 77-117 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108* ».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 2 juin 2026 à 18 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objets du projet de règlement

Le premier projet de règlement numéro 77-117, modifiant le règlement de zonage, a pour objet d'intégrer les lots 6 663 467 et 6 663 466, actuellement dans la zone 107, à la zone 108 puisqu'ils partagent les mêmes caractéristiques d'usage, de localisation et de potentiel de développement. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Consultation des projets de règlements

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et projets de règlements. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 14 mai 2026

Sébastien Demers
Greffier